

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/006

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES DE LA SAFER AUVERGNE RHONE-ALPES – AVENANT N°1 – PARCELLES SITUÉES A MONT JEAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la convention passée avec la SAFER concernant les parcelles situées à Mont Jean sur la commune de Thônes

CONSIDÉRANT la proposition de la SAFER de signer un avenant à la convention pour que la GAEC « des Belles Dames » puisse bénéficier d'un bail de 3 années ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **SIGNER** un avenant à la convention avec la SAFER de mise en valeur agricole des parcelles communales suivantes :

LIEU-DIT	SECTION	N°	Surface	Nature
MONT JEAN	D	0315	78a 84ca	Prés
MONT JEAN	D	0316	79a 64ca	Prés
MONT JEAN	D	0321	4a 74ca	Prés

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir le 15 octobre 2022 pour se terminer le 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance est fixé à **63 €**. Il ne sera pas versé de redevance du 15/10/2022 au 14/10//2023 en contrepartie de la remise en état du foncier agricole par le locataire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 12 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE PUBLICATION LE

19 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

